

DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle**

En fonction : 15

Présents : 10

Absents

**excusés : 5 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Laura CAVELIUS qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Pascal ETIENNE
Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX
Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN**

Convocation envoyée le 22 novembre 2021

Secrétaire de séance : Isabelle BARZIC

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2021**
- 2) AVENANT N° 1 AU LOT 11 - SOLS SOUPLES - AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS »**
- 3) RATIFICATION D'UN ACTE DE VENTE SUR UNE PARCELLE A RUGY**
- 4) RETROCESSION DE DEUX PARCELLES A RUGY**
- 5) RETROCESSION D'UNE PARCELLE A OLGY**
- 6) DIA**
- 7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**
- 8) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET LA COMMUNE**
- 9) TARIFS MUNICIPAUX**
- 10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET**
- 11) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**
- 12) MISSION DE MATEC POUR LE PROJET JEUNESSE**
- 13) CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2021

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2021.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) AVENANT N° 1 AU LOT 11 – SOLS SOUPLES - AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 1 au lot 11 - sols souples - au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

Titulaire du marché : SAS Corbiaux de Basse-Ham

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

- révision des surfaces à traiter avec la fourniture et pose d'une barrière anti-remontée d'humidité

Montant initial du marché :	13 428,54,00 €uros HT
Montant de l'avenant n° 1 :	1 020,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 14 448,54 €uros HT

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

3) RATIFICATION D'UN ACTE DE VENTE SUR UNE PARCELLE A RUGY

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2018 demandant la rétrocession des parcelles, cadastrées Section 4 N° f/48, j/49 et h/48 pour une superficie totale de 34 m²,

Vu l'arpentage, en date du 18 mai 2018, des parcelles dénommées ci-dessus et dont celles-ci s'inscrivent désormais au Livre Foncier sous la référence cadastrale Section 4 parcelle 511,

Vu l'acte de vente, en date du 1^{er} mars 2019, entre Monsieur et Madame André Evrard et la commune d'Argancy,

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la ratification dudit acte de vente.

A l'unanimité, le conseil municipal ratifie l'acte de vente.

4) RETROCESSION DE DEUX PARCELLES A RUGY

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser des parcelles situées rue des Pensées à Rugy sur le domaine public et qui n'a pas fait l'objet de rétrocession à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle n° 368 section 4 d'une superficie de 41 m²,
- parcelle n° 363 section 4 d'une superficie de 16 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Madame le maire de procéder à la régularisation de cette rétrocession de parcelles à l'euro symbolique et de signer les actes correspondants.

5) RETROCESSION D'UNE PARCELLE A OLGY

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un chemin piétonnier sis à Olgy, référencé section 3 parcelle 745, appartient toujours au lotisseur. Celle-ci n'a pas été reprise dans le domaine public lors de la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Jardins de la Moselle » à Olgy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Madame le maire de procéder à la régularisation de cette rétrocession de parcelle à l'€uro symbolique et de signer l'acte correspondant.

6) DIA

Madame le maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 379 et 655/378
superficie 244 m²
- b) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 9 parcelles 91/38 et 92/38
superficie 622 m²
- c) bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 753/106
superficie 235 m²
- d) non bâti
sis à Argancy
section 2 parcelles 370/82, 381/83, 386/84, 364/81
superficie 775 m²
- e) bâti
sis à Argancy
section 3 parcelles 207/174 et 208/174
superficie 452 m²
- f) bâti
sis à Argancy
section 3 parcelles 804/7, 806/8, 808/7 et 701/7
superficie 2032 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

Conformément aux articles L 5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement adopté par cet établissement.

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son approbation.

Laura Cavélius, conseillère municipale, prend part à la séance à 18 h 45 et révoque le pouvoir transmis à Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal. Le quorum passe de 10 à 11.

8) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET LA COMMUNE

Madame le maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été conclue avec la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-Les-Metz en date du 1^{er} juillet 2015 ainsi que deux avenants délibérés en date des 22 janvier 2016 et 29 mars 2019. Actuellement, plusieurs prestations sont proposées par le service telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'instruction des AT ERP, la participation aux commissions communales de sécurité, l'assistance aux communes pour les questions relatives au droit de l'urbanisme (veille juridique, suivi des PLU).

Suite aux demandes de plusieurs communes pour la mise en place d'un suivi et contrôle des constructions autorisées, la commission d'aménagement de l'espace de la communauté de communes « Rives de Moselle » s'est prononcée favorablement à la mise en place par leur service instructeur d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme en charge, notamment, des contrôles de conformité des constructions pendant et après travaux.

Il précise que d'autres évolutions seraient mises en place comme la saisine par voie électronique, la réception des architectes en direct par le service mutualisé ou encore le portage ponctuel de procédures de modifications simplifiées du document d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces modifications à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes « Rives de Moselle »,
- autorise Madame le maire à signer l'avenant n° 3 à cette convention.

9) TARIFS MUNICIPAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2021, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2022.

Salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution salle *	1 500 €	700 €
	Caution vaisselle	200 €	200 €
24 heures	Petite salle	160 €	69 €
	Grande et petite salle	310 €	137 €
	Cuisine	160 €	0 €
48 heures	Petite salle	300 €	126 €
	Grande et petite salle	600 €	256 €
	Cuisine	160 €	0 €
Vaisselle		120 €	50 €

* caution salle : dégradations diverses, ménage,.....

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Propositions de Madame le maire pour 2022 :

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Part de la mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 Euros	30 Euros	10 Euros	40 Euros

Chèque détente séniors

Proposition de Madame le maire pour 2022.

Personne de 62 ans et plus : chèque détente de 20 Euros valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 Euros pour 2022.

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive
 - . place individuelle 335 Euros
- tarif columbarium (pyramide) :
 - . case 2 urnes 335 Euros
- Tarif columbarium (linéaire) :
 - . case 4 urnes 400 Euros

Ancien cimetière

- cavurne pouvant contenir 4 urnes 381 Euros

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture 30 Euros
- renouvellement des sépultures 30 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2022.

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient d'embaucher un nouvel agent d'entretien.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage et entretien des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le maire,

Article 2 : de rajouter au tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé.

Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire présente au conseil municipal le diagnostic d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public sur nos trois villages, réalisé par Matec, faisant ressortir 433 points lumineux couvrant environ 8.6 km de voies éclairées, pour une consommation annuelle moyenne de 150 000 kw/heure.

Les dépenses en éclairage public sont d'environ 23 000 Euros par an soit environ 18 Euros TTC par habitant alors que la moyenne en France est de 7.80 Euros TTC par habitant et ce malgré la mise en place par la commune en 2012 des dispositifs Altron permettant la réduction de puissance de 50 % entre 22 h et 6 h (environ 30 K€ d'investissement).

Le prix du kw /h ne cesse d'augmenter (+ 12 % entre 2016 et 2020) ainsi que celui de l'abonnement (+ 17% sur la même période).

Parallèlement, les émissions de CO2 sont à environ 12.500 kg/an.

Notre commune étant engagée dans un programme de développement durable comprenant les économies d'énergie, il est sollicité du conseil l'autorisation de missionner MATEC aux fins :

- de rechercher les fournisseurs capables d'effectuer tous travaux sur notre réseau d'éclairage public et de nous chiffrer le coût afin de passer l'ensemble de notre éclairage public en LED, ce

qui devrait amener une économie d'énergie de l'ordre de 70 % et baisser les émissions de CO2,

- d'intégrer dans cette recherche soit le coût des travaux en globalité soit de manière pluriannuelle (sur trois ans),
- de rechercher toutes subventions auprès des organismes compétents tels que :
 - . l'Etat dans le cadre de sa programmation « DETR/DSIL 2022 » : sollicitation de 20 à 40 % du coût HT des travaux
 - . le conseil départemental dans le cadre du dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 » : sollicitation 30 % du coût HT des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le maire de missionner Matec pour cette étude et constituer les dossiers de demande de subvention.

12) MISSION DE MATEC POUR LE PROJET JEUNESSE

Monsieur Guy Neveux en charge de la commission « jeunesse » indique au conseil municipal qu'un questionnaire a été adressé aux jeunes habitants (10/18 ans) de la commune afin de connaître les équipements sportifs qu'ils souhaiteraient avoir à disposition sur le ban d'Argancy.

Sur environ 130 questionnaires, il n'a été recueilli que 29 réponses dont il résulte le classement suivant par ordre de préférence :

1. City Stade
2. Skate Park
3. Street Workout
4. Tables de ping-pong

Après présentation de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation à Madame le maire de consulter Matec afin de réaliser une étude pour la rénovation du city stade existant à Rugby et un réaménagement du skate park à Argancy.

Cette étude éclairera le conseil municipal sur sa position définitive quant à la réalisation éventuelle de ces projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce point.

13) CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique aux opérations de secours,
- de surveillance de sites particuliers (observation des cours d'eau en cas de crue, participation à des rondes destinées à prévenir de pillage d'habitations évacuées, surveillance des ouvrages de protection).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Fin de la séance : 19 h 40